



Fédération Française de Basketball

LIGUE DES ALPES DE BASKETBALL

30 cours de la Libération 38100 GRENOBLE

Tel 04 76 49 03 96 - Fax 04 76 49 66 52

E-mail : basket-alpes@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.ligue-alpes-basket.fr>

SAISON 2009-2010

C. R. J.
Section Discipline

DOSSIER N° 10	Réunion du : 19 avril 2010 PV N° 41
	Rencontre : ES Epagny Metz Tessy / Basket Vallons de la Tour N° 1948
	Catégorie : MF du : 21/03/2010 Score : 20

Motifs invoqués : Envahissement du terrain consécutif à une faute d'une joueuse d'Epagny sur une joueuse des Vallons de la Tour.

Rapports produits par : les arbitres, les entraîneurs A et B, le marqueur, le chronométrateur, le responsable de salle, le correspondant d'Epagny, du frère de la joueuse des Vallons de la Tour, la joueuse des Vallons de la Tour

Examen quant au fond :

Vu les dispositions des Articles 602 à 609 du Règlement Officiel de la FFBB ;

Après examen des pièces du dossier.

Après audition de Madame Jacqueline GUICHARD, Présidente du club Basket Vallons de la Tour

Après audition de Monsieur Stéphane TREVISI, entraîneur du club Basket Vallons de la Tour

- Attendu que lors de la rencontre Minime Fille, 2^{ème} division Poule A, opposant ES Epagny-Metz-Tessy à Basket des Vallons de la Tour, des incidents ont eu lieu au cours du 2^{ème} quart-temps ;
- Attendu qu'à la suite de ces incidents les arbitres ont arrêté le match ;
- Attendu qu'à la suite de ces incidents un dossier disciplinaire a été ouvert par la Commission Juridique de la Ligue des Alpes ;
- Constatant qu'au cours du second quart temps sur attaque de la joueuse Lisa BOUTRIG du club Vallons de la Tour, licence n°F960285, une faute a été commise par la joueuse d'Epagny Elsa MENON, licence n°F953802 ;
- Constatant qu'à la suite de cette faute, la joueuse Elsa MENON du club d'Epagny a poussé volontairement la joueuse Lisa BOUTRIG du club Vallons de la Tour ;
- Constatant que l'arbitre siffle une faute antisportive à la joueuse Elsa MENON du club d'Epagny ;
- Constatant qu'à cet instant un accrochage s'est produit entre les deux joueuses ;
- Constatant qu'à cet instant un spectateur a pénétré sur le terrain soudainement en direction de la joueuse Elsa MENON ;
- Constatant qu'à cet instant un envahissement général du terrain a eu lieu ;
- Constatant qu'à cet instant les arbitres ont arrêté la rencontre ;
- Constatant que deux adultes, identifiés comme étant supporters des Vallons de la Tour, ont été sortis du gymnase et qu'à la suite de cela aucune autre bagarre n'a eu lieu ;

- Constatant que les deux personnes ayant pénétré sur le terrain auraient été identifiées comme étant le frère et le père de la joueuse Lisa BOUTRIG du club Vallons de la Tour ;
- Constatant que dans son rapport, Monsieur Karim BOUTRIG, frère de la joueuse reconnaît avoir pénétré sur le terrain de manière directive mais pour séparer les joueuses mais n'aurait pas porté de coups à la joueuse Elsa MENON du club d'Epagny ;
- Considérant que le fait d'avoir pénétré sur le terrain est à l'origine de l'échauffourée qui s'est produit sur le terrain entre les spectateurs ;
- Considérant que cette attitude est inexcusable et grave de la part d'un spectateur ;
- Constatant que Monsieur Karim BOUTRIG, spectateur de la rencontre n'a pas de licence de basket ;
- Considérant que Madame Jacqueline GUICHARD, Présidente du Club des Vallons de la Tour, responsable es qualité de ses supporters et spectateurs ;
- Constatant que le match n'a pas eu sa durée normale du fait de l'irruption d'un spectateur du club des Vallons de la Tour ;

Pour ces motifs,

La Commission Juridique
Section Discipline décide :

- Un blâme à Madame Jacqueline GUICHARD, licence n°500118, Présidente du club des vallons de la Tour
- Une amende de 100 € au club de Basket des vallons de la Tour
- Un match ferme à huis clos pour la première journée de championnat régional Minimes filles au club Basket Vallons de la Tour saison 2010-2011
- Match perdu par pénalité au club basket des vallons de la Tour

Composition de la Commission : Madame GUIONNEAU Catherine et Messieurs ALESSANDRINI Emile, BLANCHARD Jean-Yves, CROSETTO Georges, GENOUD Christian et MAGLI Gérard

Droits financiers à titre administratif : 108 € au club Basket des vallons de la Tour

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les dix jours ouvrables à compter de la date de la notification de la décision, conformément aux dispositions des Articles n° 623 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

NOTIFICATION ADRESSEE A : Madame Jacqueline GUICHARD

CD : HAUTE-SAVOIE et ISERE

**CLUBS : Basket des Vallons de la Tour
 ES Epagny-Metz-Tessy**